



## PRÉFET DE L'AVEYRON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### INFORMATION AUX ÉLUS

Rodez, le 04/03/2022

## Solidarité avec l'Ukraine

### L'État en Aveyron coordonne l'accueil des ressortissants ukrainiens déplacés

A la suite de l'offensive militaire de la Russie portée contre l'Ukraine le 24 février 2022, de nombreux Ukrainiens ont fui leur pays. Le Président de la République a annoncé que la « *France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens* ».

Ainsi, les services de l'État en Aveyron se mobilisent pour préparer l'accueil de ces populations déplacées et répondre à leurs besoins.

Mme la préfète de l'Aveyron a réuni les élus cet après-midi (maires, présidents d'intercommunalités, président du Conseil départemental, parlementaires) pour recenser les offres d'hébergement qui seraient disponibles sur leurs territoires, et les éventuelles opérations initiées en lien avec le tissu associatif local.

Afin de construire un dispositif d'accueil qui réponde aux engagements de la France et à l'élan de solidarité qui se manifeste dans la société française, plusieurs sites en ligne ont donc été créés.

#### Recensement des offres d'hébergement

Les collectivités, associations et entreprises qui souhaitent offrir un hébergement doivent renseigner le formulaire en ligne sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Il permet d'identifier la structure et de détailler les caractéristiques des hébergements proposés.

A noter : un numéro de SIRET est exigé pour instruire la demande.

Les particuliers qui souhaitent faire part de leur disponibilité pour accueillir ou accompagner les personnes déplacées d'Ukraine, sous la forme de parrainage citoyen (hébergement solidaire mais aussi les possibilités d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, l'éducation, facilitation de l'intégration par des rencontres et loisirs), doivent renseigner le formulaire en ligne sur :

<https://parrainage.refugies.info/>

#### Soutiens financiers des collectivités

Les collectivités souhaitant apporter une aide d'urgence via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), après délibération, peuvent le faire en se connectant sur :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>

## Informations sur les droits au séjour

Les ressortissants ukrainiens qui souhaiteraient obtenir toute information supplémentaire quant à leur droit au séjour peuvent adresser un courriel à [pref-etrangers@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@aveyron.gouv.fr) en précisant dans l'objet de leur message « Ukraine ».

En cas de difficulté avec les démarches en ligne, ils pourront également se présenter à la préfecture (centre administratif Foch - Place Foch - 12 000 Rodez), où un accueil particulier leur sera réservé.

Pour toute autre question, privilégiez l'adresse suivante : [pref-ukraine@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@aveyron.gouv.fr)

## Statut de ces populations déplacées

Les ressortissants ukrainiens se présentant en préfecture disposent d'un droit au séjour de 90 jours suivant leur entrée dans l'espace SCHENGEN. Le statut juridique de la « protection temporaire », prévu par une directive européenne du 3 mars 2022 et transposé en droit interne, leur sera applicable.

Il prévoit notamment

- la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de six mois, renouvelable dans la limite de 3 ans,
- la possibilité d'exercer une activité professionnelle,
- le versement d'une allocation d'un montant égal à celui versé pour les demandeurs d'asile,
- l'accès à une offre de soins,
- l'accès à l'éducation pour les enfants.

Les familles déjà arrivées en Aveyron , au titre du droit au séjour, seront contactées prochainement par la préfecture pour envisager une « protection temporaire ».